

## CE QUE CHANGE LA REFORME VAE A PARTIR DE 2023

Jusqu'à présent, il fallait justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle à temps complet en lien direct avec la certification visée pour bénéficier de la VAE. Même s'il pouvait s'agir de travail salarié, indépendant ou bénévole, cette condition était encore un frein.

Depuis la réforme, il n'est **plus question d'expérience minimum exigée**.

### La possibilité de valider un bloc de compétences

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle. Mais auparavant, il fallait que cette certification soit complète. **Ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque vous pouvez faire valider un ou plusieurs blocs de compétences** de cette certification.

### Un congé VAE de 48 heures

Avant la réforme, vous pouviez demander un congé VAE pour préparer l'examen. Ce congé avait une durée de 24 heures.

Depuis 2023, **le délai du congé est passé à 48 heures**. Il peut même être prolongé en entreprise pour l'ensemble des salariés selon la convention ou l'accord collectif. Avant la réforme, cet avantage était destiné uniquement à ceux n'ayant pas le niveau bac ou dont l'emploi était menacé par les évolutions économiques ou technologiques.

### Un financement par Transitions Pro

La VAE peut être financée par l'employeur, l'OPCO, la région, Pôle Emploi ou le compte personnel de formation.

Nouveauté de la réforme VAE : **les associations Transitions Pro s'ajoutent à la liste pour financer la VAE**. Les AT Pro, comme on les appelle, sont des partenaires des salariés souhaitant faire une reconversion professionnelle.

**Le montant de l'aide s'élève à hauteur de 3 000 €** suivant la situation professionnelle du candidat.

### La mise en place d'un service public VAE

L'objectif de cette réforme est de promouvoir la VAE et d'améliorer l'information auprès des intéressés. Pour cette raison, un **groupement d'intérêt public (GIP)** sera créé comprenant plusieurs membres : l'État, les régions, Pôle Emploi, Transitions Pro, les OPCO, l'Afpa ou autres. Les personnes souhaitant se renseigner sur les démarches VAE pourront se rendre sur une plateforme numérique.

### Un parcours VAE simplifié

C'était un des facteurs majeurs du désintérêt pour la VAE : la complexité du parcours.

**Le gouvernement a simplifié les choses avec quelques modifications :**

- **Un accompagnement des demandeurs d'emploi dès le début.** Les régions accompagnent les candidats tout au long de la procédure et non plus après l'étape de recevabilité du dossier de candidature. Ce qui diminuait drastiquement le taux de recevabilité.
- **La suppression du délai de 2 mois pour la décision de recevabilité du candidat.** Le certificateur peut maintenant prendre le temps nécessaire pour évaluer le dossier de validation.
- **Des règles assouplies sur le fonctionnement du jury.** L'objectif est de réduire le temps de parcours VAE.